

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR
SEANCE DU 25 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sur la convocation de Monsieur NADAL Jeannik, maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2019

Présents : NADAL Jeannik, RIBIERE Patrick, MORTIER Priça, FAURE Stéphane, MOSCATELLI Alain, CLAUZURE Françoise, NADAL Lionel, VERWAERDE Myriam, SABATER Laëtitia.lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Absents excusés :ROUCHAUD Joël, BOISSEL Christian

Procuration : BOISSEL Christian à NADALJeannik, ROUCHAUD Joël à MOSCATELLI Alain

Secrétaire de séance : Françoise CLAUZURE

Procès-verbal de la séance du 08 août 2019

➤ Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 août 2019.

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 septembre 2019.

➤ Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2019.

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 novembre 2019.

➤ Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2019.

**OBJET : Rémunération de l'agent recenseur
DELIBERATION N° 33-2019**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Saint-Victor se déroulera en janvier et février 2020

Ce recensement nécessite de recruter un agent recenseur.

Il propose de rémunérer cet agent sur la base de l'indice 348 brut (326 majoré) de la fonction publique territoriale, sur la base d'un mois de salaire à raison de 10 heures par semaine.

A cette rémunération, s'ajoutera une indemnité de 10 % pour congés payés.

Des frais de déplacement correspondant à 70 kilomètres seront également payés sur la base du tarif en vigueur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur
- approuve la rémunération proposée,
- autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Rémunération nette de l'agent y compris congés payés et frais de déplacement : 368,26 €

Coût pour la Commune : 616,28 €

Forfait versé par l'Etat : 442,00 € (521 € en 2015)

OBJET : Redevance d'assainissement collectif pour 2020

DELIBERATION N° : 34-2019

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour 2019.

Il rappelle les tarifs en vigueur en 2019 :

Prime fixe annuelle : 80.26 €

Le m³ : 1.01 €

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2020 (tarifs nets, le service n'étant pas assujetti à la TVA, celle-ci ne s'applique pas à ces tarifs) :

Prime fixe annuelle : 81,87 €

Le m³ : 1,03 €

Soit pour 120 m³ : 205,47 € (1,71 € le m³).

OBJET : Décisions budgétaires modificatives

DELIBERATION N° 35-2019

Budget général

| <u>Article</u> | <u>Intitulé</u> | <u>Dépense des crédits</u> | <u>Recettes des crédits</u> |
|---|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <u>D 627</u> <u>fonctionnement</u> | <u>Commissions bancaires</u> | <u>+300.00</u> | |
| <u>D 6156</u> <u>fonctionnement</u> | <u>Maintenance</u> | <u>-400.00</u> | |
| <u>D</u> <u>fonctionnement</u> <u>023</u> | <u>Virement de section à section</u> | <u>+100.00</u> | |
| <u>R</u> <u>Investissement</u> <u>021</u> | <u>Virement de section à section</u> | | <u>+100.00</u> |

| | | | |
|--|-----------------|----------------|----------------|
| <u>D 2188</u> <u>Investissement</u> | <u>Matériel</u> | <u>+100.00</u> | |
| <u>Total budget</u> | | <u>+100.00</u> | <u>+100.00</u> |

Budget assainissement

| <u>Article</u> | <u>Intitulé</u> | <u>Dépense des crédits</u> | <u>Recettes des crédits</u> |
|---|---|----------------------------|-----------------------------|
| <u>D 627</u> <u>fonctionnement</u> | <u>Commissions bancaires</u> | <u>+200.00</u> | |
| <u>D 61523</u> <u>fonctionnement</u> | <u>Entretien et réparation de réseaux</u> | <u>-200.00</u> | |
| <u>Total budget</u> | | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |

Remarque : achat d'un destructeur pour 270 € TTC

OBJET : Modification des statuts du SDE 24

DELIBERATION N° : 36-2019

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la modification des statuts du SDE 24.

OBJET : Tarif de location de la salle des fêtes et de la salle James Dédier

DELIBERATION N° 37-2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle James Dédier ont été fixés par la délibération n° 2012-19 du 13 septembre 2012, puis modifiés par les délibérations n° 2015-22 du 8 septembre 2015, 2017-29 du 11 septembre 2017 et 2017-43 du 21 novembre 2017.

Il propose de modifier le tarif de location de la salle James Dédier en semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les conditions de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Location de la salle des fêtes

| | | |
|--|---------------------|------------------|
| | Habitants de Saint- | Autres personnes |
|--|---------------------|------------------|

| | | |
|---|---------------------------------------|--------|
| | Victor, Montagrier, Tocane St-Apre | |
| Le week-end | 150 € | 200 € |
| La journée en semaine | 80 € | 100 € |
| La journée supplémentaire en semaine | 40 € | 50 € |
| Caution hors nettoyage | 150 € | 200 € |
| Caution nettoyage | 100 € | 100 € |
| Consommation électrique selon relevé, le kWh | 0,20 € | 0,20 € |

Salle James Dédier

| | | |
|---|--|------------------|
| | Habitants de Saint- Victor, Montagrier, Tocane St-Apre | Autres personnes |
| Le week-end du 1 ^{er} mai au 30 septembre | 50 € | 70 € |
| Le week-end du 1 ^{er} octobre au 30 avril | 70 € | 90 € |
| La journée en semaine du 1 ^{er} mai au 30 septembre | 30 € | 40 € |
| La journée supplémentaire en semaine du 1 ^{er} mai au 30 septembre | 20 € | 30 € |
| La journée en semaine du 1 ^{er} octobre au 30 avril | 40 € | 50 € |
| La journée supplémentaire en semaine du 1 ^{er} octobre au 30 avril | 30 € | 40 € |
| Caution hors nettoyage | 100 € | 100 € |
| Caution nettoyage | 50 € | 50 € |
| Consommation électrique | compris | compris |

Associations locales

Les associations locales bénéficient de la gratuité.

Restaurant « Le Saint-Victor »

Le restaurant « Le Saint-Victor » bénéficie du tarif de 80 € par jour (semaine ou week-end), frais d'électricité en sus, pour la location de la salle des fêtes.

OBJET : Indemnité IFSE Françoise Clazure

DELIBERATION N° : 38-2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le trésor public souhaite que l'on effectue un rappel sur l'indemnité IFSE du RIFSEEP de Mme CLAUZURE Françoise car selon eux celle-ci aurait trop perçu d'indemnité.

Or cette indemnité a toujours existé depuis la mise en place des IAT et ensuite à sa transformation en IFSE.

Monsieur le Maire

- propose de modifier le plafond de la catégorie de cet emploi sur la délibération du RIFSEEP dans une seconde délibération pour pouvoir continuer à verser cette indemnité,
- propose de ne pas demander à Mme Clazure le rappel de l'IFSE qu'elle aurait selon le trésor public trop perçu sur 2018 et 2019.

Le conseil municipal accepte la présente décision.

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) annule et remplace la délibération précédente visée en date du 13/06/2018 pour changement de plafond de la catégorie C G3.

DELIBERATION N° : 39-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- valoriser l'expérience professionnelle;

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs,

- Adjoint techniques

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante :

- mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, ou maladie ordinaire ;

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau Hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateur
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau responsabilité
 - Niveau d'influence
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Connaissance requise
 - Technicité
 - Champs d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Relations externes internes
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion
 - Risque de blessures
 - Itinérance / déplacements
 - Variabilité des horaires

- Horaires décalés
- Contraintes météo
- Travail posté
- Liberté des congés
- Engagement de la responsabilité

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

| <i>GROUPE</i> | <i>Fonctions</i> | <i>Montant plafond annuel</i> |
|----------------------|---|--|
| <i>B G2</i> | <i>Administratif Paie/compta, secrétariat état civil Urbanisme</i> | <i>4 082.00€</i> |
| <i>C G2</i> | <i>Entretien des espaces vert Maintenance du matériel</i> | <i>1 220.00€</i> |
| <i>C G3</i> | <i>Entretien des bâtiments communaux</i> | <i>904.00€</i> |

« Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ».

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

La collectivité décide de ne pas instituer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De ne pas instaurer le CIA
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/07/2018 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

**OBJET : Marché de travaux de la station d'épuration
 DELIBERATION N° 40-2019**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de renouvellement de la station d'épuration a fait l'objet d'une consultation dans le cadre de la procédure adaptée. L'avis a été publié le 19/09/2019 et la date limite de remise des offres était fixée au 31/10/2019.

Trois entreprises ont fait acte de candidature et ont présenté une offre :

- ERCTP
- COLAS
- SIORAT

Toutes les offres étaient recevables et ont été analysées.

Les critères de choix étaient la valeur technique pour 60 % et le prix pour 40 %.

Après analyse, l'offre de ERCTP s'avère être la mieux-disante (valeurs technique et financière). Il est donc proposé de retenir cette offre pour un montant total (intégrant la variante imposée) s'élevant à 121 110 € HT, soit 145 332 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient l'offre de ERCTP pour les travaux de renouvellement de la station d'épuration, pour un montant total de 121 110 € HT, soit 145 332 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Analyse des offres

| | Critères de choix | | | Note finale / 100 | Classement |
|------------|-------------------|------------|-----------|----------------------|------------|
| | Valeur technique | Prix | | | |
| | Note / 60 | Montant HT | Note / 40 | | |
| Estimation | | 131 655,00 | | | |

| | | | | | |
|--------|----|------------|------|-------|------|
| ERCTP | 60 | 118 410,00 | 40,0 | 100,0 | 1er |
| COLAS | 60 | 143 073,29 | 33,1 | 93,1 | 2ème |
| SIORAT | 55 | 199 986,10 | 28,6 | 83,6 | 3ème |

La variante imposée (vidange du décanteur-digesteur et dépotage en station d'épuration) d'ERCTP s'élève à 2 700 € HT, ce qui porte l'offre totale à 121 110 € HT. (COLAS : 963 €, SIORAT : 2 600 €)

Rappel du plan de financement prévisionnel

| | | | |
|------------------|---------|----------------------------|---------|
| Travaux | 131 655 | Subvention Agence de l'Eau | 76 000 |
| Maîtrise d'œuvre | 12 179 | Emprunt | 80 000 |
| Divers, imprévus | 8 166 | FCTVA | 30 609 |
| ATMO | 3 500 | Fonds propres | 521 |
| Total HT | 155 500 | | |
| Total TTC | 186 600 | Total | 186 600 |

OBJET : Défense incendie au Breuilh DELIBERATION N° 41-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la défense incendie du village du Breuilh nécessite des améliorations, compte tenu du niveau d'eau dans l'atelier de Chantemerle sur la Dronne, sur lequel un point de pompage avait été aménagé, et dont le débit a été fortement impacté par la rupture du barrage de Moulin-Neuf.

Il propose d'installer au Breuilh sur un terrain communal une citerne souple d'incendie de 120 m³. Le projet a été étudié avec les services du SDIS.

Monsieur le maire présente les devis reçus pour cette opération :

| | |
|---|--------------------|
| Fourniture de la citerne et des accessoires | 2 300,00 € |
| Travaux de terrassement | 4 934,80 € |
| Raccordement au réseau d'eau potable | 1 284,22 € |
| Clôture | 3 709,97 € |
| Coût total HT | 12 228,19 € |
| Coût total TTC | 14 673,83 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'installation d'une citerne souple d'incendie au Breuilh,
- Arrête le coût de l'opération à la somme de 12 228,19 € hors taxes (14 673,83 € TTC),
- Sollicite une subvention du conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) à hauteur de 4 891 €,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Remarque : la réflexion doit se poursuivre pour déterminer l'emplacement exact.

OBJET : Aménagement du Bourg
DELIBERATION N° 42-2019

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité établie par l'Agence Technique Départementale (ATD) pour l'aménagement de la Grand-Rue de Saint-Victor (2^{ème} tranche de l'aménagement du Bourg).

Les travaux sont estimés à 84 800 € hors taxes.

Coût total prévisionnel de l'opération :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Travaux | 84 800 € |
| Maîtrise d'œuvre (6,5 %) | 5 512 € |
| Mission SPS (1,5 %) | 1 272 € |
| Mission d'ATMO | 1 000 € |
| Divers et imprévus | 7 416 € |
| Montant total de l'opération | 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la Grand-Rue,
- Arrête le coût de l'opération à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25 % du montant des travaux, soit 21 200 €,
- Sollicite une subvention du Conseil départemental dans le cadre des contrats de projets communaux à hauteur de 25 % du montant de l'opération, soit 25 000 €,
- Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Montant de l'opération TTC | 120 000 € |
| Subvention de l'Etat (DETR) | 21 200 € |
| Subvention du Département | 25 000 € |
| FCTVA | 19 684 € |
| Autofinancement de la Commune | 54 116 € |

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage
DELIBERATION N° 43-2019

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la Grand-Rue, il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO). Il présente la proposition de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui prévoit une rémunération forfaitaire de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention ATMO de l'Agence Technique Départementale (ATD),
- Approuve la rémunération de l'ATD s'élevant à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

Vœux 2020

Les vœux de la commune et des associations auront lieu le dimanche 5 janvier à midi.

Le conseil municipal offrira l'apéritif. Devis du restaurant « Le Saint-Victor » : 500 €.